

ANNEXE 1 - CONSIGNES DE SECURITE

En zone urbaine et lors d'une marche le long d'une route ou de son franchissement, sachant que les animateurs peuvent les adapter pour des cas particuliers :

- L'ensemble d'un groupe marche du côté de la route indiqué par l'animateur.
- Un animateur marche en tête du groupe et aucun randonneur ne doit le dépasser.
- L'endroit et le moment où il convient de traverser une route sont choisis par les animateurs.
- La traversée ne se fait pas individuellement.

En cas d'accident, il faut d'abord joindre un organisme de secours d'urgence en téléphonant à l'un des numéros de téléphone suivants :

15 SAMU

18 POMPIERS

112 URGENCES (depuis un portable)

C'est l'animateur seul qui prend la responsabilité de joindre les secours d'urgence. De retour à Paris, vous devez téléphoner à la permanence d'ACTUEL XV pour établir la déclaration d'accident à la Mutuelle des Sports (MDS).

Prévoir un bon équipement de randonnées : chaussures à semelles rigides montantes, vêtement de pluie (cape ou anorak), médicaments personnels et ne pas oublier le pique-nique ainsi que sa Carte Vitale.

Ne pas oublier de vérifier les horaires de trains surtout lorsque des perturbations sont annoncées par les médias (travaux, intempéries, grève, ...).

